



**FEDERATION GENERALE DES FONCTIONNAIRES
FORCE OUVRIERE**

46, rue des Petites Ecuries – 75010 PARIS

Tél : 01.44.83.65.55 – Fax : 01.42.46.97.80

E-mail : contact@fo-fonctionnaires.fr - Site : <http://www.fo-fonctionnaires.fr>

Rémunérations au 1er janvier 2019

TRAITEMENT DE BASE BRUT ANNUEL Au 1er janvier 2019

VALEUR DU POINT : 4,686 € brut

INDICE 100 (indice majoré 203) = 5 623,23 € brut annuel

Minimum de traitement

1447,97 € bruts mensuels (indice majoré 309)

Retenue pour pension

10,83 %

C.S.G.

9,2 % de 98,25 % du (traitement brut + Indemnité de résidence + Supplément familial de traitement + Indemnités)

RDS

0,5 % de 98,25 % du (traitement brut + Indemnité de résidence + Supplément familial de traitement + Indemnités)

CONTRIBUTION SOLIDARITÉ

1 % du traitement total net (Hors CSG et RDS) - exonération si traitement total net inférieur au traitement brut IB 296

RAFP (Retraite Additionnelle de la Fonction Publique)

Base de cotisation : les primes et indemnités dans un plafond de 20 % du traitement indiciaire.

Taux de cotisation 10 % - 5% employeur - 5% fonctionnaire

Ex : un agent gagne 2 600 € par mois dont 2 000 €, de traitement.

La base de cotisation est de 2 000 € x 20% soit 400 € - La cotisation est de 40 €, la part de l'agent est de 20 €

SUPPLÉMENT FAMILIAL DE TRAITEMENT

1 enfant : 2,29 €

2 enfants - Minimum : 73,79 € Plafond : 111,47 €

3 enfants - Minimum : 183,56 € Plafond : 284,03 €

Au delà de 3 enfants - Minimum : 130,81€ Plafond : 206,17 €